

Annexe 3 :

Cahier des charges

Organisation de concours

Mise à jour 14/02/2026

La Commission Calendrier cdamcdfcalendrier@gmail.com a en charge la conception et la mise à jour du calendrier des concours du 06 dans le respect de l'annexe sportive en vigueur et des directives de la Circulaire Sportive de l'année de référence.

Comptes tenus : de l'embouteillage des demandes sur certaines dates, du déficit sur d'autres, du calendrier fédéral, des dates protégées, de la capacité en terrains, de l'éclairage, de la situation géographique...cette tâche n'est pas facile et suscite quelquefois des points de tension ou d'incompréhension

Cette annexe 3 qui fait office de règlement et de cahier des charges pour les organisateurs de concours, complète et précise certains articles de l'annexe sportive

Par concours officiels, il s'entend : concours figurant aux calendriers Nationaux, Régionaux, Départementaux et les rencontres de compétitions de clubs (Coupe de France, CNC, CRC, CDC, Coupes Départementale de clubs)

Les compétitions hors calendriers officiels doivent faire l'objet d'une demande d'agrément au CD06.

Les concours non agréés ne sont pas légaux.

Les concours inter-sociétaires (dotation inférieure à 150€) ne sont pas concernés par les demandes d'agrément.

De façon générale : les concours « ouverts à tous » sont tolérés pendant **la trêve hivernale** et **la saison estivale** à condition de ne pas dépasser les 150 € de dotation et de ne pas concurrencer un concours fédéral.

Les concours « ouverts à tous » sont interdits les jours où un concours officiel est organisé à dater de l'ouverture jusqu'à la fermeture de la saison sportive départementale **quel qu'en soit l'horaire**.

NB : les concours dénommés « sauvages » sont des concours organisés par une association, un organisme, un comité des fêtes, etc. non affiliés à la FFPJP.

1/ Le cahier des charges du club organisateur :

- Vérifier l'**exactitude des données du calendrier** (date, heure de début, type de concours, numéro de téléphone, intitulé du concours)
- Demander au moins 15 jours avant le concours, **une autorisation exceptionnelle de buvette** pour les catégories 2 et 3 (vins et bières autorisés). La vente d'alcool fort (pastis, whisky...) de catégorie 4 n'est pas autorisée.
- Pour les Championnats Départementaux il est exigé la signature et le respect de la **Charte Zéro Alcool**
- Assurer une **permanence téléphonique**, le jour du concours de 10h à 12h (pour les concours débutant l'après-midi).
- En cas d'intempéries : Le jour même du concours, **le jury sur place est décisionnaire**, en cas d'annulation du concours seuls les frais de déplacement sont à régler à l'arbitre et au GTM.

Si les intempéries sont annoncées comme probables par la météo locale : **le club doit contacter le CD06** avant toute décision et communication

- **Mettre à disposition des jeux réglementaires** (minimum 12x3m), tracés, numérotés et éclairés en nombre suffisant pour les parties finales
- Pour tous les concours de type promotion, départemental, en l'absence de GTM diplômé dans le club organisateur, **le CD06 missionne un GTM.**
En cas d'impossibilité du C06 de placer un GTM, le club organisateur a pour obligation de désigner un licencié de son club (de préférence dirigeant) **pour assurer manuellement la gestion du concours** sous le contrôle de l'arbitre. La liste des inscrits et les résultats complets doivent être transmis par la suite au CD06.
- **Accueillir à 10h le GTM** puis l'arbitre, prévoir un espace à proximité des jeux, abrité et sécurisé pour le GTM, avec un accès internet
- **Mettre à disposition une sono.**
- **Les restaurer gratuitement à midi et le soir. Un repas chaud à midi et à minima un sandwich le soir.**
- Pour tous les concours commençant à 14h il est impératif que la table de marque soit opérationnelle au plus tard à 13h, à 13h15 s'il s'agit d'un concours commençant à 14h30
- Un membre du Bureau Directeur du club (présent et non joueur durant toute la durée du concours) doit faire partie du jury en compagnie de l'arbitre principal et du GTM). La composition du jury doit être affichée au niveau de la table de marque.
- Les indemnités du GTM missionné par le CD06 ainsi que celle de l'arbitre composées de :
 - ✓ Vacation fixe : 60€
 - ✓ Frais de déplacement 0,30€ x kms par rapport à leur domiciledoivent être réglées sur place par le club organisateur, elles ne doivent pas être prélevées sur la dotation du concours et les mises des joueurs
Dans le cas de 2 sites de jeux éloignés ou de participation supérieure à 64 équipes, les frais du ou des arbitres supplémentaires sont à la charge du club.

2/ Le cadre réglementaire (articles extrait de l'annexe sportive en vigueur)

ARTICLE 5

Les compétitions hors calendriers officiels doivent faire l'objet d'une demande d'agrément au CD06. Les concours non agréés ne sont pas légaux, les participants licenciés sont passibles de sanction.

Les concours inter-sociétaires (dotation inférieure à 150€) ne sont pas concernés par cette décision. De façon générale : les concours « ouverts à tous les licenciés » sont tolérés pendant la trêve hivernale et la saison estivale à condition de ne pas dépasser les 150 € de dotation et de ne pas concurrencer un concours fédéral.

Les concours « ouverts à tous les licenciés » sont interdits les samedi et dimanche à dater de l'ouverture jusqu'à la fermeture de la saison sportive départementale quel qu'en soit l'horaire.

Les joueurs suspendus ne sont pas autorisés à jouer.

NB : les concours dénommés « sauvages » sont des concours organisés par une association, un organisme, un comité des fêtes, etc. non affiliés à la FFPJP, les participants licenciés sont passibles de sanction.

ARTICLE 7

Les types de concours possibles	A et B	A et B	A et B	Poules Normales	Poules Normales	Poules Normales
	Matin	Après-midi	Semi-nocturne	Matin	Après-midi	Semi-nocturne
Promotions Px	✓	✓	✗	✓	✗	✗
Départemental Séniors Dx	✓	✓	✗	✓	✗	✗
Départemental Mixte DMx	✗	✓	✗	✓	✗	✗
Départemental Féminin Fx	✗	✓	✗	✓	✗	✗
Vétérans Vx	✗	✓	✗	✓	✗	✗

Concours en A et B : le gagnant de la 1ère partie continue dans le A, le perdant continue dans le B (70% de la dotation et des mises sont reversés dans le A, 30% dans le B).

La formule utilisée sera A et B sans récup.

Pour les concours promotions la règle des 50% d'équipes en plus par rapport à la limitation est supprimée, Il n'est pas possible de dépasser la limite affichée sur le calendrier

Cette règle des 50% en + est maintenue pour les concours départementaux.

Concours par poules : sont possibles uniquement si le club dispose d'un minimum de 16 jeux éclairés, il est impossible de dépasser la limitation d'équipes marquée sur le calendrier.

Cette formule de concours est limitée de juin à septembre ou en cas de participation insuffisante (cf article 1)

Interdiction d'annuler un concours pour cause de faible participation avant la clôture des inscriptions par le GTM (= amende 100€)

ARTICLE 11

Lors de toutes les manifestations sportives fédérales portées au calendrier, agréées et « ouvertes à tous les licenciés » durant la période tolérée : la vente de boissons alcoolisées de catégorie 3 doit obligatoirement faire l'objet d'une demande d'autorisation de buvette en mairie.

Les organisateurs de qualificatifs et championnats départementaux doivent signer la charte « Zéro Alcool »

Sur tous les qualificatifs et championnats, il sera effectué des contrôles alcoolémie (et des contrôles de boules).

Des contrôles d'alcoolémie sur ordre de mission sont susceptibles d'être effectués sur des concours départementaux et promotions.

Un club est affilié à la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal, par l'intermédiaire du Comité Départemental duquel dépend son siège social, il s'engage à en respecter les statuts, les règlements et ses annexes.

Cette annexe est affichée sur notre site internet www.ffpjp06.fr, elle a fait l'objet d'envoi courriel à l'ensemble des clubs organisateurs.

Fait à Nice, le 14/02/2026